

DECISION DU PRESIDENT D2026-229

Objet : Mise à disposition temporaire d'une partie du domaine privé de la Métropole du Grand Paris situé au sein de la ZAC Plaine Saulnier au bénéfice de la Société d'Exploitation du Stade de France dans le cadre du match NFL du 25 octobre 2026

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris lors du Conseil métropolitain du 13 avril 2026 ;

Vu la délibération CM2026/04/13/08 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant douze ans* » ;

Vu la délibération BM2026/10/05/18 portant décision de désaffectation et de déclassement de l'ensemble foncier dit "Emprise close de la ZAC Plaine Saulnier" comprenant les parcelles BY61, BY43, BY 218, BY 219, BY 220, BY 224, appartenant à la Métropole du Grand Paris ;

Vu la demande de la Société d'Exploitation du Stade de France pour les besoins de l'occupation d'une partie du domaine privé de la ZAC Plaine Saulnier dans le cadre d'un match de football américain au Stade de France le 25 octobre 2026 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire du domaine privé de la Métropole du Grand Paris – ZAC Plaine Saulnier – au bénéfice de la Société d'Exploitation du Stade de France ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris est propriétaire de terrains relevant de son domaine privé, situés sur la ZAC Plaine Saulnier (93200 Saint-Denis), et notamment du parking de ladite ZAC ;

Considérant que cette occupation temporaire du domaine privé de la Métropole du Grand Paris donne lieu au versement d'une redevance dans les conditions prévues par la convention ;

Considérant que la Société d'Exploitation du Stade de France agit pour les besoins de l'organisation du match de football américain de la National Football League qui se déroulera le 25 octobre 2026 au Stade de France et qu'à ce titre elle constitue l'interlocuteur contractuel de la Métropole du Grand Paris pour la mise à disposition du site ;

DÉCIDE

Article 1 : Est conclue la convention de mise à disposition temporaire, du 22 au 26 octobre 2026, au bénéfice de la Société d'Exploitation du Stade de France, d'une partie du domaine privé de la Métropole du Grand Paris située au sein de la ZAC Plaine Saulnier, d'une surface de 7 950 m², en contrepartie du versement d'une redevance de 9 938 € TTC (prix de 1,25 € TTC le m²) .

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Comptable des Finances publiques,

Par ailleurs notification en est faite à la Société d'Exploitation du Stade de France.

Fait à Paris, le

21 OCT. 2026

Le Président de la Métropole du Grand Paris,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.